

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1601

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

7 mai 2004
Domaine Public n° 1601
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité

Hallali contre la LIM !

Berne veut enterrer la LIM. La loi fédérale sur l'investissement dans les régions de montagne, fille du boom de l'après-guerre, absorbe neuf dixièmes des dépenses fédérales consacrées au développement régional. En lieu et place, le Conseil fédéral met en consultation une loi adaptée à la nouvelle donne internationale. Dans les années septante, la Confédération entendait faire profiter l'ensemble de la Suisse de la croissance par un abaissement des coûts d'investissement dans les régions périphériques. Cette sorte de saupoudrage territorial de la prospérité n'a plus la cote. Les régions de montagne sont maintenant très bien équipées, mais ne peuvent pas représenter un pôle d'attraction pour les entreprises à haute technologie. Seuls les grands pôles de croissances sont capables aujourd'hui d'affronter la concurrence mondiale. Il faut donc donner toutes leurs chances aux régions «moteur» qui entraîneront dans leur sillage le reste de l'arrière-pays.

La nouvelle politique régionale doit faire sauter les verrous institutionnels de la Suisse. Les grandes régions qui font office de centres de développement ignorent, bien sûr, les frontières communales, mais aussi celles des cantons et même de la Suisse. La Confédération va donc, en dialogue avec les cantons, élaborer des programmes pluriannuels de développe-

ment dotés d'un financement fédéral. Pour toucher des subsides, il faudra dominer les esprits de clocher au profit d'une politique d'agglomération, de collaboration intercantonale et transnationale.

Cette volonté de retoucher des structures politiques historiques par le biais des subsides fédéraux a un précédent. Elle a déjà porté ses fruits dans le cadre de la LIM. Une solidarité intercommunale s'est créée dans cinquante-quatre petites zones habilitées à gérer les demandes d'aide aux investissements dans les régions de montagne. C'est la vertu principale de ce projet de développement régional. La méthode qu'il préconise a évidemment plus de chance d'être acceptée qu'un problématique redécoupage cantonal.

Mais une volonté peut en cacher une autre. Cette nouvelle politique devrait coûter deux fois moins cher que l'actuelle. Finies les aides aux investissements individuels pour une grande salle, un terrain de sports. Finie aussi l'aide à la petite entreprise que permet actuellement la LIM ou l'arrêté Bonny, lui aussi condamné (cf. page 2). Le projet suggère que certains cantons pourraient reprendre les tâches abandonnées par Berne et retrouver un soutien financier par le biais de la péréquation financière. Le gagnant, au bout du compte, serait évidemment la caisse fédérale. Un objectif tout à fait tendance. AT

Dans ce numéro

Une nouvelle politique régionale pour faire sauter les verrous institutionnels du pays.
Lire l'Edito et en page 2

Le marché de l'électricité a besoin d'une ouverture réglementée dans l'intérêt du service public.
Lire en page 3

La réforme impossible de l'administration genevoise.
Lire en page 4

Novartis - Aventis, le choc des cultures d'entreprise.
Lire en page 5

Le prix Dentan 2004 a été attribué à *L'Enfant secret* de Jean-Michel Olivier.
Lire en page 7